

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 28 Octobre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Octobre 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Janine POUSSE, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA.

Absents excusés : Véronique BROUSSE, Vanessa SALANDINI, Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr Emmanuel COULONVAL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Carcassonne Agglo a initié une réflexion sur la pertinence de mise en place d'une mutuelle intercommunale à destination des habitants.

Des échanges ont été organisés avec les citoyens concernant « l'accès à la santé » et ont permis de mettre en évidence des difficultés ou des insatisfactions au regard de leur couverture complémentaire santé, et ce, quel que soit le type d'opérateurs (mutuelle, groupe de protection sociale, assureur, courtier).

Une réunion a été organisée avec les élus pour les sensibiliser à l'accès aux soins et au dispositif de « mutuelle intercommunale ».

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt, les partenaires retenus sont les suivants :

- La Mutuelle Familiale,
- FFMSC/Nuoma/Oxion,
- Mutami.

Dans le cadre de la mise en place des permanences des mutuelles au sein de nos locaux, il convient de formaliser, par convention, la mise à disposition de nos locaux.

La commune veillera à mettre à disposition, le matériel nécessaire pour assurer la permanence. L'occupant s'engagera à verser au propriétaire une participation financière forfaitaire de 1 € par mois (soit un euro). Le paiement s'effectuera par semestre.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter de la première permanence, soit le 22 Octobre 2024. Elle pourra être reconduite 2 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain MARTY



**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
EQUIPEMENT
COMMUNAL**

Sous-domaine :

**MISE
A DISPOSITION
DE LOCAUX**

OBJET :

**Convention de
mise à disposition
d'un bureau
Hôtel de Ville**

N° 114/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20241028-20241028DEL114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024